

## **Corrigé SUJET PRINCIPAL ADJAENES 2011**

Nice, le vendredi 7 janvier 2011

Collège Z  
3, Rue de la Cible  
NICE

La Principale

A

Monsieur Y

**Objet: informations concernant  
votre Droit Individuel à la Formation (DIF)**

**Références : - votre courrier en date du 04/01/2011  
- circulaire n°2010-206 du 17-6-2010 - B.O. n°43 du 25 novembre 2010**

**Monsieur,**

**En réponse à votre courrier du 04/01/2011, je viens vous apporter les éléments suivants :**

**- Le Droit Individuel à la Formation s'applique de droit aux personnels enseignants. La durée est calculée au prorata du temps travaillé (20 heures par année de service pour un temps complet). Les droits acquis annuellement sont cumulables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 (date d'entrée en vigueur de la loi du 2 février 2007).**

**En ce qui vous concerne, sous réserve d'une réponse favorable de l'administration, vous pourrez bénéficier d'un DIF d'une durée cumulée, au 31/12/2011, de 70 heures de formation (10 heures au titre de 2007 et 60 heures pour 2008, 2009 et 2010) donc approximativement 10 jours de formation.**

**- Le DIF doit être utilisé hors plan de formation et se dérouler pendant les vacances scolaires.**

**- Pour en bénéficier, il vous appartient de formuler une demande de droit individuel à la formation, motivée par un projet professionnel structuré. Cette demande devra m'être déposée pour avis avant transmission au service concerné du Rectorat.**

**- Enfin, le DIF, se déroulant pendant les vacances scolaires, peut donner lieu à une allocation de formation (indemnité correspondant à 50% du traitement horaire).**

**Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.**

La Principale